



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

OBJET : DCA_126/2023_PRESCRIPTION DE LA DECLARATION DE PROJET N°5
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI DE L'AGGLOMERATION
D'AGEN

Nombre de délégués
en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE SEIZE NOVEMBRE A 18H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 67

M. DIONIS DU SEJOUR, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME
HECQUEFEUILLE, MME DEJEAN-SIMONITI, MME CUGUNRO, M. DUGAY, MME FLORENTINY,
M. SI TAYEB, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS, MME LUGUET, M. LAFUENTE,
MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME
COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. MEYNARD, M.
FREMY, M. DELBREL, M. RIERA, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. BONNET, M. BUISSON,
M. ROUX, M. BOT (*SUPPLEANT DE MME COULONGES*), M. PONSOLLE, M. DAILLEDOUZE, M.
LE BOT, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET,
M. BACQUA, M. LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. DURRUTY, MME MELLAC
(*SUPPLEANTE DE M. FOURNIER*), MME GENOVESIO, M. DELOUVRIE, M. PROUZET, M.
VALETTE, M. MALCAYRAN, M. ROBERT, M. SOFYS, M. TOVO, M. SANCHEZ, M.
DOUMERGUE, MME MILANI, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 18

MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. BENATTI, M. LLORCA, MME
MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME FRANCOIS, M. LAFFORE, M. DUPONT, MME ANNETTE-
OGIER, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, MME FAGET, MME MEYNARD, M.
CAUSSE ET M. VERDIE.

Pouvoirs : 16

MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEJOUR
M. FELLAH A M. KLAJMAN
MME KHERKHACH A MME DEJEAN-SIMONITI
M. LLORCA A MME HECQUEFEUILLE
MME MAIOROFF A MME LAUZZANA
M. N'KOLLO A M. SI TAYEB
MME FRANCOIS A MME IACHEMET
M. LAFFORE A MME CUGURNO
M. DUPONT A MME LASMAK
MME ANNETTE-OGIER A M. AMELING
M. GARCIA A M. GILLY
M. MIRANDE A MME DELCROS
MME FAGET M. MEYNARD
MME MEYNARD A M. DELBREL
M. CAUSSE A M. TANDONNET
M. VERDIE A M. SOFYS

Secrétaire de séance : M. ZAMBONI

Date de la convocation dématérialisée : VENDREDI 10 NOVEMBRE 2023

Expose :

Depuis l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1^{er} janvier 2013, celle-ci est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire.

Le 22 juin 2017, le Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen a approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur ses 31 communes membres. Celui-ci est exécutoire depuis le 3 août 2017.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'accueil des gens du voyage, l'Agglomération d'Agen envisage de créer, sur le territoire de la commune du Passage d'Agen, six logements locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Département d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage qui a défini l'obligation de créer de vingt-quatre à trente places en terrains familiaux ou habitat adapté sur le territoire de l'agglomération d'Agen, en continuité du repérage des ménages sédentarisés réalisé dans le cadre de la Maîtrise d'Ouvrage Urbaine et Sociale (MOUS).

Pour ce faire, il convient de créer un Secteur de Taille et de Capacité Limitée (STECAL) afin d'autoriser la création de logements locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage sur le territoire de la commune du Passage d'Agen, lieu-dit « Lacadrougne », parcelle cadastrée section A n°316, classée en zone « A – Agricole » du Plan local d'Urbanisme Intercommunal actuel.

L'habitat adapté est destiné aux familles qui souhaitent vivre et habiter dans un lieu fixe, tout en conservant, au moins partiellement, l'habitat en caravane. Ainsi ces logements « adaptés » se composent d'une cuisine, d'une salle de bain, de chambres et d'un espace de stationnement dédié à la caravane, à la différence du terrain familial qui est dépourvu de chambre. En outre, la formule de l'habitat adapté permet d'entrer dans le droit commun des allocations logement, qui représente un élément important de solvabilisation des futurs locataires.

Au regard des résultats des diagnostics de la MOUS et des caractéristiques des produits logements énoncés ci-avant, il est décidé de réaliser une opération de six logements adaptés, sur la commune du Passage d'Agen.

La localisation du terrain retenu pour mener cette première opération d'habitat adapté permet une implantation en zone peu dense, mais située à proximité des commodités.

Le projet s'étend sur un périmètre d'environ 4500 m², sur une parcelle qui n'est pas cultivée et qui accueillait auparavant une peupleraie. Le projet portera sur moins de 20% de la surface de la parcelle actuelle et concerne la construction de six maisons financées en logements sociaux. Ce projet sera réalisé par le bailleur social Habitalys.

La mise en œuvre de ce projet d'aménagement nécessite de délimiter un périmètre spécifique et adapté à la création de ce projet destiné à l'habitat des gens du voyage. Le projet nécessite donc une évolution du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Agglomération d'Agen.

Cet ajustement prendra la forme d'une Déclaration de Projet emportant la Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Agglomération d'Agen.

La procédure de Déclaration de Projet est une procédure allégée de mise en conformité des plans locaux d'urbanisme lorsque ces derniers n'avaient pas prévu l'opération, en se

prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général que présente l'opération (procédure régie par l'article L 300-6 du Code l'Urbanisme).

Le dossier de Mise en Compatibilité doit permettre :

- De démontrer l'intérêt général de l'opération,
- De présenter les mises à jour des seules pièces du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal permettant la réalisation du projet.

Les modalités de la concertation sont prévues par les articles L.103-2 et suivants, et L.153-11 du Code de l'urbanisme afin d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales ainsi que toutes les autres personnes concernées par le projet. Pour rappel, dans le cadre de cette déclaration de projet emportant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, les modalités de la concertation prendront les formes suivantes :

- Article dans la presse locale,
- Mise en place d'un registre de concertation en Mairie du Passage d'Agen et au siège de l'Agglomération d'Agen afin que la population puisse faire part de ses observations tout au long de la procédure,
- Informations sur le site internet de l'Agglomération d'Agen et de la ville du Passage d'Agen,
- Information du public par voie d'affichage à l'Agglomération d'Agen et à la mairie du Passage d'Agen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.5211-10 et L.5211-11,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.151-13, L.153-8, L.153-11, L.153-54 et suivants, L.300-6 et R.153-15 et suivants

Vu l'article 1.2.1 du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022, relatif à la compétence « urbanisme » (planification),

Vu la délibération n°2017/25 du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 22 juin 2017, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération N°2023-117 de la commune du Passage d'Agen en date du 26 septembre 2023, donnant un avis favorable au projet de construction de six logements sociaux porté par Habitatlys et destiné à accueillir des familles de gens du voyage en voie de sédentarisation,

Considérant que le projet de STECAL sur la commune du Passage d'Agen revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il contribue à la création de sites destinés à l'accueil de gens du voyage,

Considérant que le projet de de STECAL sur la commune du Passage d'Agen nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Agglomération d'Agen,

Le Bureau communautaire informé en date du 2 novembre 2023

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE PRESCRIRE la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Agglomération d'Agen afin de permettre la mise en place d'un Secteur de Taille et de Capacité Limitée (STECAL) afin d'autoriser un projet de logements locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage sur la commune du Passage d'Agen, lieu-dit « Lacadrougne », parcelle cadastrée section A n°316, située en zone « A – Agricole » du Plan local d'Urbanisme Intercommunal,

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte et document afférent à ladite procédure de déclaration de projet.

Le Président

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 23 / 11 / 2023

Publication le 23 / 11 / 2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Président



Jean DIONIS du SEJOUR

Le Secrétaire de séance



Thomas ZAMBONI